

Québec, le 31 mars 2026

Madame Sandra Turgeon  
Directrice générale

Confédération québécoise des coopératives d'habitation  
840 Rue Raoul-Jobin  
Québec, QC G1N 1S7

**Objet : Lettre d'appui de la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ) à la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) dans ses démarches visant à faire amender le Projet de loi 20 – Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions (PL 20)**

Madame Turgeon,

Au nom de la Coopérative de développement régional du Québec (CDRQ), nous tenons à exprimer notre appui à la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) dans ses démarches visant à faire amender le Projet de loi 20 – Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions (PL 20).

Dans le contexte des discussions et des changements législatifs en cours, la CDRQ réaffirme son soutien aux coopératives d'habitation et aux regroupements qui les représentent.

Les coopératives d'habitation jouent un rôle structurant dans l'accès au logement abordable, la vitalité des communautés et le développement de milieux de vie durables partout au Québec. Leur modèle collectif, fondé sur la gouvernance démocratique et l'ancrage territorial, constitue une réponse éprouvée à des besoins sociaux majeurs.

Or, la CDRQ est préoccupée par les impacts que certaines dispositions actuellement envisagées pourraient avoir sur la pérennité et la capacité d'action des coopératives d'habitation. Des mesures mal adaptées à leur fonctionnement pourraient fragiliser des organisations qui contribuent pourtant de façon significative aux objectifs collectifs en matière d'habitation et de développement social.

À ce titre, la CDRQ appuie les démarches des regroupements de coopératives d'habitation, dont la CQCH, visant à faire reconnaître la spécificité de leur modèle et à obtenir un cadre législatif et réglementaire qui soutienne leur mission plutôt que de la contraindre.

Dans cette perspective, la CDRQ invite les instances gouvernementales à privilégier le dialogue et la concertation avec les acteurs du milieu coopératif, afin que les ajustements envisagés tiennent compte des réalités du terrain et contribuent concrètement à l'amélioration de l'accès au logement.

Présente dans plusieurs régions et territoires, la CDRQ collabore avec des coopératives d'habitation et des organisations de soutien. Son mandat est d'accompagner le démarrage, la reprise collective et le développement d'entreprises collectives, grâce à une offre de services multidisciplinaires et spécialisés (notamment en gouvernance, vie associative, aspects juridiques, finances et comptabilité, ainsi qu'en gestion et accompagnement organisationnel).

### **Des valeurs coopératives qui constituent un atout collectif**

À nos yeux, la force du modèle coopératif repose notamment sur l'engagement des membres dans la gestion de leur milieu de vie. C'est précisément cet engagement qui permet d'assurer, à long terme, des loyers plus stables et plus abordables; il doit donc être protégé et valorisé.

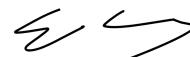
Le Québec s'est distingué comme chef de file en matière de coopération et d'économie sociale. Cet écosystème repose sur un cadre législatif cohérent et sur la reconnaissance, par l'État, de la spécificité du modèle. Dans ce contexte, la CDRQ s'inquiète du risque d'incohérence entre certaines orientations du PL 20 et l'édifice législatif et institutionnel qui a permis le développement des coopératives d'habitation. Il importe que le gouvernement adopte une vision transversale et cohérente, qui reconnaisse la contribution distincte et durable des coopératives à la lutte contre la crise du logement, plutôt que de les assujettir à un cadre standardisé.

Pour ces raisons, la CDRQ appuie la démarche de la CQCH visant à obtenir des amendements au PL 20 qui respectent la nature juridique, la gouvernance démocratique et les valeurs fondamentales des coopératives d'habitation. Nous invitons les élus à considérer attentivement les préoccupations du mouvement coopératif en habitation et du mouvement coopératif par le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité et à travailler de concert avec ses représentants, afin que la législation en matière d'habitation devienne un levier de consolidation — et non de fragilisation — d'un modèle éprouvé au bénéfice de milliers de ménages québécois.

Veuillez agréer, Mme Turgeon, l'expression de nos salutations distinguées,

*Marilyn Côté*

Marilyn Côté  
Présidente du conseil d'administration

  
Evan Murray

Directeur général

#### **Coordonnées**

200-1400, avenue Saint-Jean-Baptiste  
Québec (QC) G2E 5B7

[CDRQ.coop](http://CDRQ.coop)

